



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/539

***Portant permis d'Installation d'un stand
Place Lafayette***

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 régissant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public,
- VU la demande en date du 25 novembre 2025 de Monsieur Franck ISSARTEL qui sollicite L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT Place Lafayette, pour des Promenades en calèches Samedi 20, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 décembre 2025 de 14h00 à 18h30.
- VU l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation.

Monsieur Franck ISSARTEL est autorisé, dans le cadre de Promenades en calèches , à interdire le stationnement de tous types de véhicules, au droit du Doyenné sur 4 places de stationnement - Place Lafayette.

Samedi 20, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 décembre 2025 de 14h00 à 18h30

ARTICLE 2 : Sécurité.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 3 : Mise en fourrière

Aux fins de préserver la sécurité, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la réalisation de la manifestation ou présentant un risque pour lui-même, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Signalisation du la manifestation.

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront à la charge des services techniques de la Ville de Brioude

- La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
- Le bénéficiaire devra signaler sa manifestation conformément à la réglementation en vigueur.
- Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement.

ARTICLE 5 : Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Monsieur Franck ISSARTEL

BRIOUDE, le 02/12/2025

Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Travaux, Environnement
et Cadre de Vie



Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 3.12.2025

Le Responsable des Services Techniques

Fabien COVINHES